



## ARRÊTÉ

### PORTANT RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

N° 2021-161

LE MAIRE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2

Vu le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006, relatif à lutte contre le bruit du voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Santé publique, notamment l'article R 1334-31, R 1337-7, R 1337-8, R 1337-9

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 623-2

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour faire respecter la tranquillité et la santé publiques.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2 :** Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre de jour comme de nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement, leurs activités, les appareils ou machines qu'ils utilisent.

A cet effet, ils devront :

- Régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de son, tel que : radio, téléviseur, Chaîne acoustique, de manière à ce qu'ils ne soient pas perceptibles par autrui.
- Eviter les cris, hurlements, éclats de voix bruyants
- Veiller à ce que le comportement et les jeux des adultes et des enfants, ne soient pas une source de trouble de voisinage.

**ARTICLE 3 :** En conséquence, il sera autorisé de procéder à des travaux de bricolage ou de jardinage, par l'utilisation d'appareils à moteur thermique ou électrique :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14H à 18h00

Le dimanche et jour férié de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 4 :** Des dérogations spécifiques et exceptionnelles pourront être soumises à l'approbation du Maire en faisant une demande écrite au moins huit jours avant la date des faits.

**ARTICLE 5 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier des chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres, pour préserver la tranquillité du voisinage

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal 342-2016 du 10 novembre 2016.

**ARTICLE 7:** L'ampliation du présent arrêté, sera publiée et affichée dans la commune et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire.

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 23 JUN 2021

Le Maire, Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Affiché le 28 JUN 2021

Le Maire,

Le Maire

  
Florence GALZIN



  
Florence GALZIN

